

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mai 2010 à 20 heures 30

PROCES VERBAL

Date de convocation : 25 mai 2010

Date d'affichage : 7 juin 2010

L'an deux mille dix, le lundi trente et un mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUREAU Michel, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. CUREAU, Maire,

M. ROGER, Mme BOURDERIOUX, M. SASSIER, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. HUPPENOIRE, Adjoints, M. MICHEL, Conseiller municipal délégué, Mmes BALOURDET, GERARD-GERBRON, HALLIER, LEBARROIS, MM. MOYER, ROUSSEAU, SIMIER, VASSEUR, Mme VERRIER, MM. FROMION, SAUVAL, Mme FELARD.

Etaient absents : MM. ROULLIER, BARROIS, Mme LAMOTTE, Mme BONHOMME, Mme LEFERT (excusés), Mlle PITAT.

Pouvoirs : Mme BONHOMME à M. FROMION, M. ROULLIER à Mme FELARD.

Secrétaire de séance : Mme VERRIER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à différents intervenants. Tout d'abord à Monsieur DEVAUX, responsable de l'entreprise ALTIA qui parle bien sûr au nom de Patrice DURAND, P.D.G. de la Société ALTIA.

Monsieur DEVAUX commence par remercier les élus au nom de tous les salariés. Il confirme que depuis le 30/04/2010, le groupe ALTIA a acquis le groupe DEMARAIS répartis sur 3 sites : MONTOIRE, MONTREUIL BELLAY, LE MANS. Actuellement, le site de MONTOIRE, est composé de 103 salariés.

L'entreprise propose à ses salariés, sur la base du volontariat, de faire des heures supplémentaires afin de faire face au calendrier des commandes.

ALTIA s'est engagé à rendre visite à l'ensemble de ses clients dont 70% dans le secteur automobile et les 30 % restants dans para médical, orfèvrerie de luxe et ferroviaire.

L'objectif de l'entreprise est d'atteindre les certifications ISO 9001 et 14001 en fin d'année.

Le client MANITOU s'est engagé à reprendre contact avec le groupe ALTIA pour toute étude de marché.

D Huppenoire absent en début de séance, rejoint l'assemblée à 20 h 40.

Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime JOURET et Clément PROUVOST représentant la Société SOLYOS.

En effet, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge municipale des « Galliennes », ces personnes sont venues présenter leur projet de ferme solaire afin d'exploiter ce site avec un bouquet d'énergie renouvelable et notamment le photovoltaïque.

Ce projet semble très intéressant pour la commune de MONTOIRE au point de vue financier et bénéfique pour l'environnement.

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. FROMION intervient et précise que M. SASSIER avait eu des mots déplacés... Il demande donc que le procès verbal soit corrigé dans ce sens.

Le maire lui rappelle que le PV doit rester une synthèse des débats de la séance.

Ce procès verbal n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté.

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont le maire dispose, il annonce avoir été amené à prendre les décisions suivantes :

2.1 – délivrance à Mme Jeanne CROSNIER d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de son mari et elle-même.

2.2 – délivrance à Mme GAESTEL née WILLOT Véronique d'une concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille GAESTEL (253 €).

2.3 - La Commune de Montoire-sur-le-Loir loue l'appartement d'une surface approximative de 70 m², situé au-dessus de l'accueil du camping municipal, situé au 13 avenue des Reclusages à 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR à M. Antoine GUIZIEN domicilié au 1 la Canterie 28290 CHATILLON EN DUNOIS.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Prise d'effet : **1^{er} mai 2010** - Durée : **1 an** - Loyer mensuel : **280,00 €**.

Montant forfaitaire mensuel de charges : **110,00 €** incluant l'électricité (chauffage électrique) et l'eau.-

Paiement : **Chaque mois à terme échu.**

Il en est pris acte.

3°) - PERSONNEL – CONVENTIONS DE PRE-APPRENTISSAGE

M. le Maire précise que jusqu'à maintenant tous les apprentis que la commune avait accueillis avaient au moins 15 ans - âge minimum requis pour commencer un apprentissage. Or, celui retenu cette année n'aura pas 15 ans à la rentrée de septembre. Donc pour nous permettre de l'accueillir dès septembre il convient de prévoir une convention de préapprentissage jusqu'à ce qu'il atteigne ses 15 ans.

M. le Maire propose donc de prendre une délibération afin de lui permettre de signer toute convention de préapprentissage pour les apprentis n'ayant pas encore l'âge.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - PERSONNEL CAMPING MUNICIPAL – DEPASSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS PENDANT LA PERIODE DE JUIN A SEPTEMBRE

M. le Maire précise que pour le bon fonctionnement du camping municipal, l'agent communal affecté aura à effectuer des heures supplémentaires au-delà de son quota durant les mois de juin, juillet, août et septembre. Il est donc proposé que ce seuil de 25 heures par mois puisse être dépassé, bien sûr, dans la limite des horaires légaux de travail

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHAMBRE FUNERAIRE - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LES POMPES FUNEBRES DE MONTOIRE POUR UNE DUREE 11 MOIS

M. le Maire propose un avenant de prolongation de l'actuelle délégation de service public pour une durée de 11 mois dans les mêmes conditions que la délégation de service public qui prendrait donc fin au 31 décembre 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHAMBRE FUNERAIRE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE

Il convient donc de s'engager dès maintenant pour lancer une nouvelle procédure de délégation du service public qui prendrait effet au 1er janvier 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la Ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste dans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Sachant qu'au moment de l'installation de l'actuel conseil municipal, la dite commission n'avait pas été mise en place, il vous est proposé de fixer maintenant les conditions de dépôt de ces listes afin d'être en mesure de procéder à l'élection de ses membres lors de la prochaine séance. Ces conditions pourraient être les suivantes :

- les listes seront déposées ou adressées en mairie à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 8 jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - INTERCOMMUNALITE - CCPR RAPPORT D'ACTIVITE 2008

Le président de la CCPR nous a transmis son rapport d'activité 2008 accompagné des comptes administratifs de l'exercice correspondant.

Il est demandé au conseil de bien vouloir en prendre acte.

Il en est pris acte

9°) - PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A ST-QUENTIN-LES-TRÔO - DECISION DE PRINCIPE DE LA VENTE DES PARCELLES 227 ZD 33 ET 71 + 82 (FOSSE) A LA SCI DE LA GRANDE EAU POUR EXTENSION DE CARRIERE

La SCI « de la Grande Eau » envisage d'acquérir un ensemble de terrains sis au lieudit « Près Thierry » en vue de l'exploitation par les Ets Chavigny d'une carrière sur les lieudits « Près Thierry » et « La Touche » à St-Quentin-les-Trôo.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées 227 ZD 33 et 71 respectivement d'une surface de 2 ha 22 a 95 ca et de 1 ha 18 a 63 ca.

La société a obtenu l'accord de principe des propriétaires des parcelles dont elle a besoin pour l'exploitation.

Lui manque l'accord de principe de la commune pour les propriétés lui appartenant.

Il est proposé de donner l'accord de principe de cette vente au prix défini par le service des Domaines, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de forage par les Ets Chavigny.

Tous les frais requis pour cette vente, et en particulier le recours nécessaire à un géomètre expert et à un notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Romuald SIMIER précise qu'il est contre ce genre d'entreprise qui détruit l'environnement, la nature, la faune et la flore

Daniel GUIBON reprend et précise que de toute façon l'entreprise aura obligation d'entretenir ces terrains

Karen FELARD demande si ces terrains étaient déjà en exploitation ou pas : réponse de M. le Maire : non pas ceux là, ce sont des bois

La délibération est adoptée malgré une voix contre : Romuald SIMIER.

10°) - DECISION DE PRINCIPE DE CONSTAT DE DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL N° 101 ET D'UN FOSSE EN VUE DE LEUR VENTE

De même, sous réserve de l'acquisition définitive de ces parcelles par la SCI, le chemin rural n° 101 ainsi qu'une partie d'un fossé (cadastré 227 ZD 82), n'auront plus de raison d'être.

A la lecture combinée du Code Rural (article L 161-10) et du Code la Voirie routière (articles R 141-4 à 141-10), il apparaît qu'une enquête publique devra être prescrite, débouchant sur une offre de vente au profit des riverains - en l'occurrence la SCI

M. le Maire propose de prononcer dès à présent un constat de désaffectation d'utilisation, sous la même réserve, qui permettra de lancer la procédure.

Romuald SIMIER ajoute : la nature met des années et des années à reprendre sa place....

La délibération est adoptée malgré une voix contre : Romuald SIMIER.

11°) - PATRIMOINE – SECTEUR DES MARRONNIERS – VENTE DE LA PARCELLE AH 262

Suite aux relances des candidats et après vérification du respect des critères préalablement définis, une seconde candidature a pu être retenue.

La famille concernée, qui est susceptible d'être éligible au Pass-Foncier, est prête à déposer son dossier à ce titre.

M. le Maire propose donc de vendre à M. et Mme Kevin LAMOTTE, la parcelle AH 262 d'une surface de 721 m² au prix de 20 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - PATRIMOINE – SECTEUR DES MARRONNIERS – MODIFICATION DES CRITERES DE VENTE DES PARCELLES

Il apparaît que les critères énoncés par la commune ne s'avèrent peut-être pas si pertinents que nous le pensions au regard de la volonté que les lots soient rapidement commercialisés. Il est donc proposé de revoir les critères de l'âge qui semble trop strict au regard de la population locale, et de modifier l'âge total maximum initialement fixé pour le couple, en le passant à 80 ans au lieu de 70

En effet, il n'y a pas de demande en moins de 70 ans (total du couple).

M. ROGER propose de changer la formule et qu' l'on attribue au couple donc la somme des âges est le plus bas.

Romuald SIMIER que le critère des célibataires disparaisse.

M. le Maire dit avoir bien entendu le message et effectivement lors d'une prochaine vente de parcelles, il en sera tenu compte

M. FROMION se pose la question de savoir si nous sommes bien dans la légalité selon tous ces critères requis.

Oui, réponse donnée par M. le Secrétaire Général

Benoit ROUSSEAU dit ne pas être pour privilégier le couple le plus jeune mais celui ayant le plus d'enfants.

Le maire soumet au vote avec la proposition de M. Roger.

La délibération est adoptée malgré avec une abstention : Romuald SIMIER.

13°) - PATRIMOINE – VENTE D'UN BOIS SIS « LE BOIS SOLEIL » - PARCELLE ZD 24

M. le Maire signale avoir reçu de la part d'un joignant une proposition d'acquisition d'une parcelle de bois propriété de la commune - non exploitée - sise au lieudit « Le Bois Soleil »

Après avoir reçu l'avis du service des Domaines, il a été fait une offre de vente à Madame Jeannine PECNARD épouse TOUZEAU, qui a donné son accord sur un montant de 1500 € et pour supporter les frais de notaire.

M. le Maire propose donc de décider :

- cette vente aux conditions évoquées ci-dessus
- que l'acte de vente sera établi par M^e Racault
- et d'autoriser le maire ou tout adjoint habilité à signer tous documents liés à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14°) - VOIRIE - DEVIATION DE MONTOIRE - PROCEDURE DE CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE –

Suite à une relance à la fois du conseil général de Loir-et-Cher et de la commune de Fontaine-les-Coteaux, il nous est demandé en vue de son transfert au Conseil Général, le classement du chemin rural faisant la liaison entre les ronds-points des routes de Trôo et de Savigny.

M. le maire propose le lancement de cette procédure.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15°) - FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'Office Municipal des Fêtes, association désormais constituée et ayant débuté ses activités, il est proposé de lui attribuer sur les crédits réservés au budget primitif à l'article 6574 une somme de 3 000 €.

M. FROMION s'étonne que l'on veuille attribuer comme çà 3 000 € à L' O.M.F. alors que pour toute demande de subvention d'une association, il est impératif de fournir le bilan. Bien sûr, M. le Maire reprend et précise que de toute façon, il conviendra à l'O.M.F. de présenter les justificatifs et factures.

M. FROMION rajoute d'autant plus qu'il a été fait une demande de subvention par le Rugby Club Montoirien et qu'aucune réponse n'a été apportée.

M. HUPPENOIRE précise qu'une réponse a bien été donnée à M. SERISIER par courrier et qu'il était illégal de percevoir une subvention pour la reverser à une autre association. De ce fait, le Rugby Club a renvoyé une demande trois jours avant la manifestation... Certes, la réponse n'a pas été donnée car il appartient à l'O.M.S. de prendre la décision et la commission se réunit vendredi prochain. Par contre, la demande de subvention entre temps est passée de 1 000 à 1 500 €....

Jocelyne GOUPY prend la parole et remercie toutes les personnes qui ont bien voulu l'aider à accomplir sa mission et dit être fière d'avoir réussi cette manifestation malgré les « bâtons dans les roues », les dires et les critiques.

M. le Maire rajoute qu'effectivement il est beaucoup plus facile de critiquer que de venir aider à monter les stands ou donner un coup de main....

M. le Maire demande le passage au vote après avoir demandé à Mme GOUPY de quitter la salle

La délibération est adoptée. Trois voix contre : MM. FROMION (pour lui et Mme Bonhomme) et SAUVAL

16°) - AFFAIRES DIVERSES

- M. le Maire dit toujours être fier des manifestations qui se produisent à MONTTOIRE notamment le tournoi de rugby qui s'est déroulé fin avril, le tournoi de foot à la Pentecôte, la Foire aux Vins...

- Solange HALLIER demande à quel stade se situent les travaux de la salle chez LEO.

Le maire annonce que cela ne sera pas opérationnel avant l'automne.

- André MICHEL a annoncé avoir obtenu une subvention de 14 640 € : MONTTOIRE ayant été retenue pour la « saison culturelle » de la région Centre (seule commune du département sur 3 retenues au niveau régionale parmi 11 candidatures)

- Arnaud SAUVAL demande à Daniel GUIBON de repousser l'horaire des réunions de la commission « voirie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jours susdits avril à 22 h 45.

Fait à Monttoire-sur-le-Loir, le 7 juin 2010.

Le Maire,

Michel Cureau